

Conseil municipal du 11 avril 2019

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Etaient présents: (15) René GAUTHERON, Olivier BUSSIER, Pierre MATTERSDORF, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.

Absents: (04) Laurence DRUON, Evelyne PARRENS, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE.

Pouvoirs: (03) Laurence DRUON à Sylvie ALLEGRE, Evelyne PARRENS à Anny BOUVIER, Franck MILLEVILLE à Aude DE VIGNEMONT.

Secrétaire de séance : Anny BOUVIER.

Date de convocation: 5 avril 2019.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal au terme des délibérations en date du 10 avril 2014, du 21 septembre 2017 et du 08 mars 2018.

3. Ressources humaines – Création d'un poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Délibération n° 2019-008

Rapporteur: René GAUTHERON, Maire.

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le « parcours emploi compétences » est un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 9 à 12 mois pour 20 à 26 heures hebdomadaires, ayant pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire, en lui permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques transférables. A cet effet, l'employeur doit démontrer sa capacité à accompagner au quotidien la personne et notamment désigner un tuteur chargé de favoriser la bonne intégration du salarié dans l'établissement. L'employeur doit également permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

En contrepartie, l'employeur bénéficie de certaines exonérations de charges sociales ainsi que d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, variant entre 30% et 60% du Smic horaire brut suivant le cas, cette aide forfaitaire versée mensuellement étant fixée par arrêté du Préfet de région.

L'autorisation de mise en œuvre du parcours emploi compétences dans le cadre d'un CUI-CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, en l'espèce Pôle Emploi, avec lequel l'employeur s'engage par convention sur les actions de professionnalisation à mettre en œuvre tout au long du contrat de la personne bénéficiant du parcours emploi compétences.

La Commune de Biviers, dans le cadre des actions d'animation périscolaire et extra-scolaire qu'elle met en œuvre, a déjà permis à trois demandeurs d'emploi éligibles au parcours emploi compétences d'intégrer le service enfance-jeunesse en tant qu'animateurs, pour un temps de travail annualisé de 24/35èmes, et ainsi de bénéficier de l'accompagnement et de la formation nécessaires à leur professionnalisation dans ce domaine, tout en permettant à la commune de répondre à ses besoins d'encadrement en matière périscolaire et extra-scolaire. Dans ce cadre, l'aide forfaitaire versée par l'Etat est de 40% pour chaque contrat.

Face à l'augmentation des effectifs accueillis dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires et pour répondre aux besoins du service enfance-jeunesse en matière d'encadrement, la Commune souhaite créer un nouveau poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 20/35èmes.

Il est pour cela proposé au Conseil municipal de :

- Décider de créer un poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire à compter du 01/05/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer avec Pôle Emploi et le candidat retenu les conventions nécessaires à permettre le recrutement de cet Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement;

Affiché le 16/04/2019 Page 1/13

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer le contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) qui sera établi, étant entendu que ce contrat sera conclu jusqu'au 30/04/2020, soit pour une durée initiale maximum de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions nécessaires avec Pôle Emploi;
- Préciser que la durée de travail fixée pour ce contrat est de 20/35èmes hebdomadaires annualisées et que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Animateur périscolaire et extra-scolaire à compter du 01/05/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Autorise M. le Maire ou son représentant à conclure et signer avec Pôle Emploi et le candidat retenu les conventions nécessaires à permettre le recrutement de cet Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à conclure et signer le contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) qui sera établi, étant entendu que ce contrat sera conclu jusqu'au 30/04/2020, soit pour une durée initiale maximum de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions nécessaires avec Pôle Emploi.
- Précise que la durée de travail fixée pour ce contrat est de 20 heures hebdomadaires annualisées et que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, 1^{et} échelon.

4. Vie municipale – Acceptation du legs sous conditions fait par M. Jean Elston au profit de la Commune de Biviers

<u>Délibération n° 2019-009</u>

Rapporteur: René GAUTHERON, Maire.

L'Office notarial d'Eybens a informé la Commune de Biviers que M. Jean Elston, décédé le 25 septembre 2018, a pris une disposition particulière au profit de la Commune de Biviers au terme de son testament olographe en date du 10 mars 2005, ci-après rapportée : « Je lègue ma maison à usage d'habitation, située à BIVIERS (38330) et constituant à ce jour ma résidence principale, à la Commune de Biviers, afin qu'elle en fasse un usage social ou administratif. Eventuellement, j'autorise mon légataire à louer le bien, mais dans ce cas le produit de la location devra servir à l'entretien du bien et principalement, en ce qui concerne le surplus, il devra être versé à des œuvres sociales. De plus, la Mairie de Biviers devra conserver ce bien pendant une durée de trente ans. A défaut, le legs sera révoqué ».

Cette maison, située au 51 Clos de Franquières, présente une surface habitable de 197 m² sur un terrain d'une superficie de 793 m². Construite dans les années 1960, elle nécessite d'être remise aux normes et rénovée suivant l'usage qui en sera fait. A cet égard, une enveloppe financière de 240 000 € TTC sera inscrite au budget primitif 2019 pour permettre sa réhabilitation. Le plan de financement s'établit comme suit :

| Poste de dépense | Montant H.T. | Type de recettes | Montant H.T. |
|-------------------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre | 10 833,33 € | Crédit d'équilibre | 200 000,00 € |
| Diagnostics et frais d'études | 5 000,00 € | | |
| Désamiantage | 16 666,67 € | | |
| Travaux de réhabilitation | 94 166,67 € | | |
| Travaux d'électricité | 15 000,00 € | | |
| Réfection de la toiture | 20 833,33 € | | |
| Aménagements extérieurs | 16 666,67 € | | |
| Mobilier et équipements | 20 833,33 € | | |
| TOTAL | 200 000,00 € | TOTAL | 200 000,00 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2242-1,

Vu les dispositions du testament olographe de M. Jean Elston précisant les charges et conditions du legs particulier fait à la Commune de Biviers.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de décider d'accepter le legs à titre particulier fait à la Commune de Biviers par M. Jean Elston par testament olographe en date du 10 mars 2005, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament; de donner mandat à M. le Maire à l'effet d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office notarial d'Eybens en charge du règlement de la succession de M. Jean Elston et de signer tous les actes afférents à

l'acceptation de ce legs ; d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour permettre la rénovation de ce bien.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le legs à titre particulier fait à la Commune de Biviers par M. Jean Elston par testament olographe en date du 10 mars 2005, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament.
- Donne mandat à M. le Maire à l'effet d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office notarial d'Eybens en charge du règlement de la succession de M. Jean Elston et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.
- Autorise M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour permettre la rénovation de ce bien.

Bibliothèque municipale – Signature de la convention constitutive de groupement de commandes établie dans le cadre de la Fête du livre « Les Giboulivres » 2019

Délibération n° 2019-010

Rapporteur: Anny BOUVIER, 5ème Adjointe au Maire de Biviers.

Créé en 2004 à l'initiative de trois bibliothèques, «Les Giboulivres» est l'unique manifestation autour de la littérature jeunesse dans le Grésivaudan. Son objectif est de promouvoir la littérature jeunesse et de développer le goût de la lecture chez l'enfant. En 2017, la 13ème édition des Giboulivres a rassemblé 14 bibliothèques du territoire dont celle de Biviers. Depuis, cette manifestation qui se veut être un véritable projet fédérateur du réseau des bibliothèques du Grésivaudan a été revue pour prendre la forme d'une biennale à compter de 2019.

Sur le rapport effectué par Mme Bouvier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'adhésion de la Commune de Biviers au groupement de commandes constitué pour les besoins de l'organisation de la Fête du livre « Les Giboulivres » 2019.
- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté de communes Le Grésivaudan et les communes participantes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

6. Bibliothèque municipale – Signature de la convention de coopération Biennale de littérature jeunesse « Les Giboulivres »

Délibération n° 2019-011

Rapporteur: Anny BOUVIER, 5ème Adjoint au Maire.

Prenant la forme de biennale à partir d'avril 2019, « Les Giboulivres » sera la fête du livre jeunesse dans le Grésivaudan. Cette manifestation permettra du point de vue général de : mobiliser l'ensemble des bibliothèques du réseau du territoire du Grésivaudan autour d'un projet porteur, sensibiliser tous les publics en déployant la manifestation à l'ensemble des habitants du territoire et au-delà, élargir l'implication de partenaires éducatifs et culturels locaux ainsi que privilégier les actions participatives.

Compte tenu de la diversité de participants, de la complexité de la mise en place et de l'organisation de la manifestation « Giboulivres », il est nécessaire de conclure, en plus de la convention de groupement de commandes, une convention de coopération avec les intervenants qui prennent part à l'évènement.

Sur le rapport effectué par Mme Bouvier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de coopération Biennale de littérature jeunesse «Les Giboulivres» à intervenir avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention de coopération.

7. Administration générale – Approbation de la modification des statuts de la SAEM PFI - Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise

Délibération n° 2019-012

Rapporteur: René GAUTHERON, Maire.

Lors de la tenue du dernier Conseil d'administration de la SAEM PFI le 10 janvier dernier, il a été décidé de proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire de procéder à la modification de la composition du Conseil d'administration en élargissant le nombre maximum d'administrateur de quinze à seize membres, avec pour objectif de permettre à un administrateur supplémentaire de siéger au sein de ce Conseil d'administration en qualité de représentant d'un actionnaire privé de la SAEM.

Affiché le 16/04/2019 Page 3/13

Pour mémoire, le Conseil d'administration de la SAEM PFI est composé actuellement de quinze membres répartis comme suit :

- 11 administrateurs représentant Grenoble-Alpes Métropole, parmi lesquels la Présidente du Conseil d'administration.
- 1 administrateur représentant les communes qui ne sont pas directement représentées au Conseil d'administration.
- 3 administrateurs représentant des actionnaires privés.

Cette modification statutaire aura pour conséquence de modifier l'article 16.1 « Nombres de membres » au sein des statuts de la SAEM PFI, à l'exclusion de toute autre modification, comme suit :

« 16.1 Nombre de membres

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à <u>seize</u> membres. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2007 autorisant la participation de la Commune de Biviers au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI),

Vu la décision du Conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger,

Vu la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société,

Considérant que la modification statutaire envisagée a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Rousset):

- Approuve la modification des statuts de la SAEM PFI Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise, telle qu'explicitée ci-dessus.
- Autorise l'adoption de la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigés comme suit : « Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres ».
- 8. Enfance-jeunesse Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2019-2022 et signature de la convention correspondante avec les services de l'Etat

<u>Délibération n° 2019-013</u>

Rapporteur: René GAUTHERON, Maire.

Le Projet éducatif territorial, également nommé PEDT, constitue le cadre au sein duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire. Mis en place à Biviers dès son démarrage à la rentrée de septembre 2013, le PEDT organisant les rythmes scolaires sur 4,5 jours et les temps d'activités périscolaires a été renouvelé en 2016 pour une période de trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de cette année scolaire 2018-2019.

Concernant le maintien ou non du rythme scolaire sur 4,5 jours, un sondage a été effectué auprès des familles au mois de décembre 2018. 82% des familles ont répondu à ce sondage, parmi lesquelles 62% se sont prononcées en faveur du maintien de l'organisation actuelle. Interrogés également, les enseignants et les membres du service enfance-jeunesse se sont prononcés majoritairement en faveur du maintien de l'organisation actuelle.

Sur cette base d'organisation des rythmes scolaires à 4,5 jours, il convient désormais de renouveler le PEDT pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Les objectifs définis dans le PEDT pour la période actuelle seront poursuivis dans ce nouveau PEDT:

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son environnement communal,
- Permettre à l'enfant de découvrir et s'approprier son environnement,
- Permettre à l'enfant d'expérimenter l'éducation à la citoyenneté, avec l'apprentissage des droits et des devoirs,
- Faciliter l'intégration des enfants à la vie sociale,
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant et sa responsabilisation,
- Susciter chez l'enfant la découverte de nouvelles activités,
- Favoriser l'accès de l'enfant à la culture et aux loisirs,

Affiché le 16/04/2019 Page 4/13

- Développer des actions de prévention,
- Favoriser l'initiative, soutenir et accompagner les projets.

Le PEDT 2019-2022 s'inscrit ainsi dans un travail de pérennisation des objectifs évoqués ci-dessus, auxquels s'ajouteront deux nouveaux objectifs :

- Le premier faisant suite à un aspect règlementaire, prévu dans le cadre législatif du PEDT, concerne l'intégration d'axes des projets d'écoles.
- Le second, adapté à notre niveau local, est relatif au renforcement des articulations avec les associations pour une offre globale harmonisée en matière d'activités périscolaires et d'accueil de loisirs.

En outre, afin de concrétiser la mise en œuvre de ce nouveau PEDT et de pouvoir bénéficier des financements correspondants, une convention doit être conclue avec les services de la Préfecture de l'Isère, de l'Education nationale et de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial (PEDT) et à l'encadrement des enfants bénéficiant d'activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de Biviers pour les années scolaires 2019-2022.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention PEDT à intervenir avec la Préfecture de l'Isère, l'Education nationale et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, ainsi que tout document y afférent.
- 9. Enfance-jeunesse Signature de la convention Charte qualité Plan mercredi dans le cadre du renouvellement du PEDT

Délibération n° 2019-014

Rapporteur: René GAUTHERON, Maire.

Par délibération n° 2018-052 en date du 16 octobre 2018, le Conseil municipal avait à l'unanimité approuvé l'adhésion de la Commune de Biviers au « Plan mercredi » mis en place par l'Etat et autorisé M. le Maire à finaliser et signer la convention « Charte qualité Plan mercredi » correspondante.

Dans le cadre du renouvellement du PEDT, qui intègre un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Commune de Biviers au « Plan mercredi ». Il est à cet effet proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Biviers au « Plan mercredi », d'autoriser M. le Maire à finaliser et signer la convention « Charte qualité Plan mercredi » et donner mandat à M. le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du « Plan mercredi ».

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Biviers au « Plan mercredi ».
- Autorise M. le Maire à finaliser et signer la convention « Charte qualité Plan mercredi », dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Donne mandat à M. le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du « Plan mercredi ».

Affiché le 16/04/2019 Page 5/13

10. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n° 0318 et n° 0063

Délibération n° 2019-015

Rapporteur: Pierre MATTERSDORF, 1er Adjoint au Maire.

La parcelle cadastrée section A n° 0318, d'une superficie de 506 m², constitue une zone de stationnement au croisement entre le chemin de Saint-Hugues et le sentier des oiseaux. Elle et est grevée pour partie de l'emplacement réservé n°4 Plan Local d'Urbanisme à destination de stationnement.

La parcelle cadastrée section A n° 0063, d'une superficie de 703 m², constitue quant à elle une zone de plage de dépôt le long du torrent de Mont-Pellet. Elle est grevée pour partie de l'emplacement réservé n°9 au Plan Local d'Urbanisme à destination de plage de dépôt.

Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles cadastrées section A n° 0318 et 0063, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est également proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

Il est enfin proposé au Conseil municipal de décider, une fois l'acquisition par la commune de cette parcelles effective, de supprimer les emplacements réservés n°4 et n°9 au Plan Local d'Urbanisme et de décider, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine évolution de celui-ci.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les copropriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section A n° 0318 d'une superficie de 506 m² et la parcelle cadastrée section A n° 0063 d'une superficie de 703 m².

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés la parcelle cadastrée section A n° 0318 d'une superficie de 506 m² et la parcelle cadastrée section A n° 0063 d'une superficie de 703 m².
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- Décide que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- Décide de procéder au classement de ces parcelles cadastrées section A n° 0318 et n° 0063, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal.
- Décide, une fois que l'acquisition de ces parcelles par la commune sera effective, de supprimer les emplacements réservés n°4 et n°9 au Plan Local d'Urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine évolution de celui-ci.

11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0116 constituant un accessoire de voirie chemin des Tières

Délibération n° 2019-016

Rapporteur: Pierre MATTERSDORF, 1er Adjoint au Maire.

Une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, pour une superficie de 143 m², constitue un élément à intégrer dans l'emprise de la voirie communale au bas du chemin des Tières. Elle est grevée de l'emplacement réservé n° 34 au Plan Local d'Urbanisme à destination d'aménagement de voirie. Suite à accord amiable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, pour une superficie de 143 m², à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Affiché le 16/04/2019 Page 6/13

Il est également proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de cette partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.

Il est enfin proposé au Conseil municipal de décider, une fois l'acquisition par la commune de cette partie à détacher de la parcelle AI n° 0116 effective, de supprimer l'emplacement réservé n°34 au Plan Local d'Urbanisme et de décider, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine évolution de celui-ci.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, pour une superficie de 143 m².

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, pour une superficie de 143 m², conformément au document d'arpentage ci-annexé.
- Décide de passer les actes d'acquisition nécessaires en la forme administrative.
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie à détacher de cette parcelle cadastrée section AI n° 0116, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- Décide que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- Décide de procéder au classement de cette partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0116, suite à son acquisition par la commune, dans la voirie communale en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.
- Décide, une fois l'acquisition par la commune de cette partie à détacher de la parcelle AI n° 0116 effective, de supprimer l'emplacement réservé n°34 au Plan Local d'Urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine évolution de celui-ci.

12. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2018 Délibération n° 2019-017

Rapporteur: Pierre MATTERSDORF, 1er Adjoint au Maire.

M. Mattersdorf présente au Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2018.

Acquisitions:

- Parcelle AH n° 0210, élément compris dans l'emprise du chemin des Evêquaux, d'une superficie de 163 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes et accessoires);
- Partie à détacher de la parcelle AI n° 0321, élément compris dans l'emprise du chemin des Tières, pour une superficie de 34 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes et accessoires);
- Partie à détacher de la parcelle AI n° 0322, élément compris dans l'emprise du chemin des Tières, pour une superficie de 188 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes et accessoires);
- Parcelles AH n° 0246 et n° 0247, constituant la voirie et ses accessoires au sein du lotissement de la Pommeraie, d'une superficie respective de 19m² et 1 890 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes et accessoires);
- Parcelle AI n° 0122, accessoire de la voirie communale chemin des Tières, d'une superficie de 154 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes).

Cessions:

- Parcelle AB n° 0190, d'une superficie de 3 007 m², au prix de 810 000 €.

Affiché le 16/04/2019

Détachement de deux parties de la parcelle AI n° 0292, dans le prolongement de la voirie du lotissement « Clos du Château », pour une superficie de 93 m² et 36 m², au prix de 90 € le m², soit 11 610 € au total.

En outre, la Commune a procédé à plusieurs échanges fonciers, cessions et acquisitions de parcelles dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Barraux, tel qu'explicité dans la délibération n° 2018-046 approuvée le 03 juillet 2018.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2018.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2018 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

13. Voirie réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux

Délibération n° 2019-018

Rapporteur: Lucien VULLIERME, 4ème Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2018-070 du 4 décembre 2018, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evéquaux à l'entreprise STPG, pour un montant de 560 398,39 € HT.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, il est nécessaire de prévoir un avenant pour un montant total de 38 169 € HT, soit 6,8% du montant du marché initial, portant sur deux points :

- A la demande et pour le compte de la Communauté de communes Le Grésivaudan, il convient de procéder à la réhabilitation en traditionnel d'une section de 50ml du réseau d'eaux usées, pour un coût de 34 360 € HT qui seront ensuite remboursés par la Communauté de communes dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux sur le réseau d'eaux usées.
- Dans le cadre des travaux réalisés sur la voirie au niveau du carrefour, il convient de procéder au rehaussement d'un mur de soutènement d'une propriété riveraine impactée du fait de la modification du profil de voirie, pour un coût de 3 809 € HT.

Après prise en compte du présent avenant, le montant total HT du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan secteur Les Evêquaux sera porté à 598 567,39 €.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mmc Deval):

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux, pour un montant total de 38 169 € HT représentant 6,8% du montant du marché de travaux initial.
- Autorise M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise STPG titulaire du marché de travaux.

14. Patrimoine – Régularisation du marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés et avenants à plusieurs lots

Délibération n° 2019-019

Rapporteur: Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

En raison d'une erreur commise par les services municipaux, le marché de travaux pour la rénovation du rez-dechaussée de la Maison des sociétés n'a pas été attribué dans les règles et il convient donc de corriger cette erreur afin de régulariser le marché.

En effet, n'avait pas été prise en compte l'intégralité des options retenues sur chaque lot pour le calcul du montant Hors Taxe du marché, de même que n'avait pas été inclus dans le montant global du marché Hors Taxes à prendre en compte le lot n°2 « Menuiserie » qui, suite à déclaration d'infructuosité au terme de la procédure de mise en concurrence, a été négocié de gré à gré auprès de plusieurs entreprises.

Pour ces raisons, le marché avait été considéré comme étant inférieur à 100 000 € HT et relevant ainsi de la compétence du Maire pour son attribution. En réalité, le marché apprécié dans sa globalité dépasse le seuil des 100 000 € HT et relève ainsi de la compétence du Conseil municipal pour son attribution.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, il est donc proposé de retenir les entreprises suivantes :

Pour le lot n°1 « Démolition et maçonnerie » : société TDMI pour un montant de 19 143 € HT,

- Pour le lot n°2 « Menuiserie » : société MEANDRE CREATION pour un montant de 28 418,21 € HT,
- Pour le lot n°3 « Cloisons Doublages Plafonds » : société LAMBDA ISOLATION pour un montant de 21 971,24 € HT,
- Pour le lot n°4 « Sols souples » : société ETS RENE BAILLY pour un montant de 4 091,85 € HT,
- Pour le lot n°5 « Peintures » : société CHRISTIAN FAY pour un montant de 10 411,50 € HT,
- Pour le lot n°6 « Electricité » : société UCEA pour un montant de 16 235,62 € HT,
- Pour le lot n°7 « Plomberie » : société RUBINO Père & Fils pour un montant de 31 421 € HT.

Le montant total du marché de travaux relatif à la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés s'élève donc pour l'ensemble des lots à 131 692,42 € HT.

En outre, dans le cadre des travaux en cours d'exécution, il est nécessaire de prévoir plusieurs avenants pour un montant total de 8 537,19 € HT, soit 6,48% du montant du marché initial, portant sur trois points :

- Pour le lot n°1 « Démolition et maçonnerie », il est nécessaire d'effectuer des travaux de renforcement du plafond par la pose de deux poutres HEA, pour un montant de 2 400 € HT auquel s'ajoute un montant de 110 € HT par ajustement des prestations réalisées. L'ensemble fait ainsi apparaître une plus-value de 2 510 € HT.
- Pour le lot n°3 « Cloisons Doublages Plafonds », il est nécessaire de prévoir des travaux de doublage et cloisons supplémentaires faisant suite à la démolition des plafonds ayant rendus instables certains doublages et cloisons. Il est également nécessaire d'ajouter du doublage dans le local chaudière sur 2 murs non prévus initialement ainsi que de réaliser une protection feu autour de poutres métalliques découvertes suite à la démolition des plafonds. L'ensemble fait apparaître une plus-value de 3 391,87 € HT.
- Pour le lot n°4 « Sols souples », il est nécessaire de mettre en place une barrière anti-capillarité pour la pose des sols souples sur dallage sur terre-plein ainsi que de prévoir la création de deux seuils épentés pour rattrapage du niveau des portes d'entrées, permettant de répondre aux normes d'accessibilité PMR. L'ensemble fait apparaître une plus-value de 2 635,32 € HT.

Après prise en compte de ces trois avenants, le montant total HT du marché de travaux pour la rénovation du rez-dechaussée de la Maison des sociétés sera porté à 140 229,61 € HT.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme Deval):

- Décide d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés aux entreprises suivantes :
 - 0 Pour le lot n°1 « Démolition et maçonnerie » : attribution à la société TDMI, basée à Pont-de-Claix, pour un montant de 19 143 € HT,
 - O Pour le lot n°2 « Menuiserie » : attribution à la société MEANDRE CREATION, basée à Domène, pour un montant de 28 418,21 € HT,
 - o Pour le lot n°3 « Cloisons Doublages Plafonds » : attribution à la société LAMBDA ISOLATION, basée à Seyssins, pour un montant de 21 971,24 € HT,
 - O Pour le lot n°4 « Sols souples » : attribution à la société ETS RENE BAILLY, basée à Seyssinet-Pariset, pour un montant de 4 091,85 € HT,
 - O Pour le lot n°5 « Peintures » : attribution à la société CHRISTIAN FAY, basée à Poisat, pour un montant de 10 411,50 € HT,
 - O Pour le lot n°6 « Electricité » : attribution à la société UCEA, basée à Oyeu, pour un montant de 16 235,62 € HT,
 - O Pour le lot n°7 « Plomberie » : attribution à la société RUBINO Père & Fils, basée à Grenoble, pour un montant de 31 421 € HT.
- Autorise M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer avec chacune de ces entreprises les différentes pièces contractuelles pour l'attribution des lots constituant le marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés, tel qu'explicité précédemment.
- Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 à intervenir avec la société TDMI pour un montant de 2 510 € HT et autorise M. le Maire à signer cet avenant.
- Approuve l'avenant n°1 au lot n°3 à intervenir avec la société LAMBDA ISOLATION pour un montant de 3 391,87 € HT et autorise M. le Maire à signer cet avenant.
- Approuve l'avenant n°1 au lot n°4 à intervenir avec la société ETS RENE BAILLY pour un montant de 2 635,32 € HT et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Affiché le 16/04/2019 Page 9/13

15. Finances - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2019

Délibération n° 2019-020

Rapporteur: Olivier BUSSIER, 2ème Adjoint au Maire.

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de l'application de taux votés chaque année aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

C'est ainsi que pour 2019, l'évolution de ces bases a été estimée au plan national à +2,2 %.

A Biviers, au regard des dépenses envisagées pour l'exercice 2019 et pour les besoins de l'équilibre du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition directe locale que pour l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH): 8,40 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %

L'application de ces taux aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 telles que communiquées par la Direction départementale des finances publiques permettra d'obtenir un produit de la fiscalité directe locale attendu de 1 450 835 €. C'est ce produit qui sera inscrit en prévision de recettes au budget primitif 2019 à la section de fonctionnement, au chapitre 73, compte 73111.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Ben Miled):

- Décide de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2019 comme suit :
 - o Taxe d'Habitation (TH): 8,40 %,
 - O Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 18 %,
 - O Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

16. Finances - Budget principal: Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2018

Délibération n° 2019-021

Rapporteur: Olivier BUSSIER, 2ème Adjoint au Maire.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal doit s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il apparaît dans ce compte de gestion une discordance par rapport au compte administratif, à la section de fonctionnement. Il a alors été nécessaire d'effectuer un rapprochement des écritures avec le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal afin de comprendre ces différences :

- En recettes de la section de fonctionnement, le compte de gestion présente un solde d'exécution de 2 361 950,85 €, étant ainsi supérieur de 1 816,90 € par rapport au compte administratif qui présente un solde d'exécution de 2 360 133,95 €. Cette différence s'explique par le fait que la Trésorerie n'aurait pas reçu et donc n'a pas pu prendre en compte un titre annulatif de 1816,90 € émis le 20/12/2018 par la collectivité et apparaissant ainsi dans la comptabilité communale.
- En dépenses de la section de fonctionnement, le compte de gestion présente un solde d'exécution de 1 730 498,65 €, étant ainsi supérieur de 108,25 € par rapport au compte administratif qui présente un solde d'exécution de 1 730 390,40 €. Cette différence s'explique premièrement par le fait que la Trésorerie n'a pris en compte qu'un seul mandat annulatif de 9,25 € sur les deux pourtant émis par la collectivité le 29/10/2018 (mandats annulatif n°2 et n°3), de même que la Trésorerie n'a pas enregistré la mise à zéro du mandat n° 1087 qui avait initialement été émis pour un montant de 99 €.

Avec l'accord du Trésorier, cette discordance constatée entre compte de gestion et compte administratif sera régularisée au cours de l'exercice 2019. Dans cette attente, il est toutefois proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion en l'état.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2018 du budget principal,

Affiché le 16/04/2019 Page 10/13

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que la discordance constatée entre compte de gestion et compte administratif a fait l'objet d'un rapprochement des écritures avec le Trésorier afin d'en trouver les causes exactes,

Considérant que cette discordance sera régularisée au cours de l'exercice 2019 avec l'accord du Trésorier.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la discordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2018, explicitée ci-avant.
- **Précise** que cette discordance ainsi identifiée sera régularisée sur l'exercice 2019 avec l'accord du Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.
- Approuve en l'état le compte de gestion du budget principal établi au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal, étant toutefois observé une discordance avec le compte administratif tel qu'explicité précédemment.

17. Finances - Budget principal: Approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2018

Délibération n° 2019-022

Rapporteur: Olivier BUSSIER, 2ème Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 360 133,95 €, auxquels il faut ajouter un excédent reporté de 25 664,92 € correspondant à la reprise de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau potable, soit un total de 2 385 798,87 €.

Dépenses : 1 730 390,40 €.

D'où un excédent de fonctionnement de 2 385 798,87 − 1 730 390,40 = 655 408,47 €.

Section d'investissement :

Recettes: 909 412,68 €, auxquels il faut ajouter l'excédent de fonctionnement capitalisé du compte administratif 2017 de 909 219,52 €, soit un total de 1 818 632,20 €.

<u>Dépenses</u>: 993 470,50 € auxquels il faut ajouter un déficit d'investissement reporté du compte administratif 2017 de 215 132,39 €, soit un total de 1 208 602,89 €.

D'où un excédent d'investissement de 1 818 632,20 − 1 208 602,89 € = 610 029,31 €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. le Maire n'étant pas compté au nombre des présents et ne prenant pas part au vote):

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2018, tels que résumés précédemment.
- Approuve le Compte administratif du budget principal établi au titre de l'exercice 2018 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18. Finances – Budget principal : Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2018

Délibération n° 2019-023

Rapporteur: Olivier BUSSIER, 2ème Adjoint au Maire.

- M. Bussier propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal commune constatés au terme de l'exercice 2018 comme suit :
- Pour la section de fonctionnement, l'excédent constaté de 655 408,47 € sera affecté au budget primitif 2019 comme suit :

- o 517 442,46 € à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour l'année 2019.
- o 137 966,01 € à la section de fonctionnement, en recettes : compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.
- Pour la section d'investissement, l'excédent d'investissement constaté de 610 029,31 € sera affecté au budget primitif 2019 à la section d'investissement, en recettes : compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme Deval):

- Approuve l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2018 au sein du budget primitif pour l'exercice 2019, telle que présentée ci-avant.

19. Finances – Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019

Délibération n° 2019-024

Rapporteur: René GAUTHERON, Maire.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2019 :

| Nom de l'association | Montant de la subvention 2019 |
|--|-------------------------------|
| Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.) | 500 € |
| Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot | 300 € |
| Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes) | 600 € |
| Bernin Biviers Ski | 300 € |
| Biviers En Fête | 700 € |
| Biviers Omni Sports | 500€ |
| Biviers Tennis Club | 1 500 € |
| Chœur Infinity | 300 € |
| Judo Club de Biviers | 1 000 € |
| Anciens du Maquis du Grésivaudan | 50 € |
| Maison Pour Tous (MPT) de Biviers | 19 000 € |
| PEEP de Biviers | 500 € |
| Radio Grésivaudan | 200 € |
| Sou des écoles en Fête | 1 000 € |
| Subventions exceptionnelles | 3 250 € |
| TOTAL | 29 700 € |

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Deval):

- Approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019 telle que présentée ci-avant.
- Décide de prévoir une enveloppe de 29 700 € au budget primitif 2019, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- Précise que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2019 comprend 3 250 € au titre des subventions exceptionnelles.

20. Finances - Budget principal: Vote du Budget primitif pour l'exercice 2019

Délibération n° 2019-025

Rapporteur: Olivier BUSSIER, 2ème Adjoint au Maire.

Le budget primitif du budget principal commence le 1er janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget primitif pour l'exercice 2019 peut se résumer ainsi après affectation des résultats 2018 :

- Section de fonctionnement :

Recettes: 2 482 009,50 €

<u>Dépenses</u>: 1 857 763,39 € + 442 293,10 € (virement à section d'investissement) = 2 300 056,49 €.

Soit un suréquilibre de la section de fonctionnement de 181 953,01 €.

- Section d'investissement :

Recettes : 1 918 277,50 € + 610 029,31 € (excédent d'investissement reporté) + 517 442,46 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 442 293,10 € (virement de la section de fonctionnement) = 3 488 042,37 €. Dépenses : 3 488 042,37 €.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Rousset) et 1 abstention (Mme Deval):

 Adopte le budget primitif pour l'exercice 2019, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération, étant précisé que la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 181 953,01 € après affectation des résultats.

21. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 51 minutes.

Biviers, le 16 avril 2019,

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.